

68 - Subventions aux associations culturelles

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : La Délégation Culture et Patrimoine de la Ville de Besançon apporte son soutien aux associations culturelles autour de quatre grands axes : aide à la création, aide à la diffusion, aide à la sensibilisation et aide au projet, dans les différents domaines artistiques et culturels : musique, théâtre, marionnettes, arts de la rue, arts du cirque, danse, art contemporain, audiovisuel, lecture, patrimoine.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les associations suivantes :

Association Artothèque :

L'Association Artothèque créée en 2010 à Besançon, quartier Rivotte, propose la mise à disposition d'œuvres d'art contemporain au public bisontin sur le principe d'emprunts temporaires. Elle acquiert pour cela des œuvres créées par des artistes.

Dans le but de participer à la mise en place du projet de l'Artothèque, il est proposé d'allouer à cette Association une subvention d'un montant de 5 000 €.

Association Fortis :

L'Association Fortis organise le festival international du film archéologique de Besançon.

La Ville de Besançon lui alloue à ce titre et annuellement une subvention.

Afin de soutenir l'organisation du prochain festival et notamment de mieux assoir ses recherches de films et documentaires, il est proposé d'allouer à l'Association une subvention de 8 000 €.

Association Le Citron Vert :

L'Association Citron Vert assure le suivi et le management du groupe bisontin Carbon Airways dans deux festivals de renom, les Rencontres Transmusicales de Rennes et le Festival Ultra Music de Miami.

Afin de soutenir ce projet d'accompagnement, il est proposé d'allouer à l'Association Citron Vert une subvention de 5 000 €.

Association Le Bastion :

L'Association Le Bastion participe, en collaboration avec La Rodia et le Conservatoire à Rayonnement Régional, à la mise en cohérence d'une politique de formation aux musiques actuelles, à Besançon.

Afin de conforter le projet de formation de l'Association, il est proposé de lui allouer une subvention complémentaire de 3 000 €.

Association Attila :

L'Association Attila, organise en décembre à La Rodia, une soirée «carte blanche» associant de nombreux artistes du milieu musical bisontin, en particulier des cultures urbaines et des arts visuels.

Afin de participer à la réalisation de cette soirée, il est proposé d'allouer à l'Association Attila une subvention de 2 500 €.

Association Orgue en Ville :

L'Association Orgue en Ville travaille à la mise en œuvre de la quatrième édition de son Festival autour de l'orgue prévue en 2012, qui intégrera la saison culturelle d'été de la Ville de Besançon.

Afin de mener à bien la préparation de cet événement, il est proposé d'allouer une subvention de 3 000 € à l'Association Orgue en Ville.

Association Superseñor :

Installé à la Friche Artistique de Besançon, ce collectif de graphistes bisontins travaille sur une proposition d'identité visuelle du lieu.

Afin de démarrer ce projet, il est proposé d'allouer une subvention de 4 000 € à l'Association Superseñor.

Association ArtBFC :

L'Association Art Bourgogne Franche-Comté produit le spectacle vocal contemporain « *Cela fait-il du bruit ?* » associant des artistes professionnels issus de différents champs artistiques à des choristes amateurs. Il sera présenté au Petit Théâtre de la Bouloie le 9 février 2012.

Afin de permettre la diffusion de cette création à Besançon, il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association ArtBFC.

Association La Grosse Entreprise :

Organisateur et producteur d'événement spécialisé dans les arts de la rue depuis 2001, l'Association bisontine La Grosse Entreprise a pour ambition de promouvoir le spectacle de qualité pour tous et la convivialité dans l'espace public.

Afin de permettre à l'Association La Grosse Entreprise de conforter son activité, il est proposé de lui allouer une subvention complémentaire de 5 000 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution de ces subventions,

En cas d'accord, la somme de 37 000 € sera imputée au chapitre 65.30/6574 CS 41000 qu'il conviendra d'abonder, lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice, par un transfert de crédits de 26 000 € en provenance du chapitre 011.30/6042 CS 41000.

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants aux conventions triennales liant la Ville aux associations concernées.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 décembre 2011.